



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

04 Décembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 04 Décembre 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHAL N° 2019-88	02.12.2019	Arrêté préfectoral approuvant le transfert de l'autorisation d'exercice du CHRS « Les Ateliers de la Garenne » situé à NANTERRE à l'association Aurore suite à la fusion-absorption de l'association Les Ateliers de la Garenne par l'association Aurore.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n° 2019-88 du 2 décembre 2019 approuvant le transfert de l'autorisation d'exercice du CHRS « Les Ateliers de la Garenne » situé à NANTERRE à l'association Aurore suite à la fusion-absorption de l'association Les Ateliers de la Garenne par l'association Aurore

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral ASLCE n°2008-287 en date du 4 août 2008 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Les Ateliers de la Garenne » ;
- Vu** les statuts modifiés de l'association Les Ateliers de la Garenne en date du 5 juin 2012 ;
- Vu** les statuts modifiés de l'association Aurore approuvés par l'assemblée générale du 22 juin 2004 et par arrêté du 26 novembre 2007 de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu** le compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Les Ateliers de la Garenne du 13 juin 2019 approuvant le traité de fusion de l'association Les Ateliers de la Garenne avec l'association Aurore ;
- Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2019 de l'association Aurore, approuvant l'opération de fusion par voie d'absorption de l'association Les Ateliers de la Garenne par l'association Aurore ;
- Vu** l'extrait de délibération de l'assemblée générale de l'association SOS Villages d'Enfants (association partenaire), du 20 juin 2019, approuvant le traité de fusion-absorption de l'association Les Ateliers de la Garenne par l'association Aurore ;
- Vu** le traité de fusion-absorption de l'association Les Ateliers de la Garenne par l'association Aurore signé par les associations Les Ateliers de la Garenne, Aurore et SOS Villages d'Enfants en date du 13 septembre 2019 ;
- Vu** la demande de transfert de l'autorisation du CHRS « les Ateliers de la Garenne », au profit de l'association Aurore, formulée par l'association les Ateliers de la Garenne, reçue le 18 octobre 2019 par l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement ;

Considérant l'avis favorable à cette fusion-absorption de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exercice, accordée à l'association Les Ateliers de la Garenne par l'arrêté préfectoral du 4 août 2008 pour un CHRS de 57 places dénommé « Les Ateliers de la Garenne » situé au 87/91 rue Veuve Lacroix à NANTERRE est transférée à l'association Aurore dont le siège social est situé au 34 boulevard Sébastopol à PARIS, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : L'autorisation d'exercice se rapporte à une activité d'atelier d'adaptation à la vie active pour des personnes en difficulté sociale et d'insertion.

Article 3 : La présente autorisation de transfert d'autorisation ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale du 4 août 2008, qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 2 décembre 2019

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>